



Direction Générale des  
Services du Département  
Direction de la Culture

**2011-CP-3852**

Bibliothèque Départementale des Yvelines

Affaire suivie par : Armelle Faure  
Poste: 0130056063

## RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

### SUBVENTIONS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES BIBLIOTHÈQUES DES COMMUNES DE GARANCIÈRES ET DE JUZIERS

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Culture</b>
<b>Sous-secteur</b>	<b>Bibliothèques et médiathèques</b>
<b>Programme</b>	<b>Bibliothèques publiques</b>
<b>Données financières</b>	<b>CP 2011 – E.P.I.</b>
Montant actualisé :	82 275 €
Montant déjà engagé :	53 150 €
Montant disponible :	29 125 €
Montant réservé pour ce rapport :	3 488 €

Afin d'encourager la démocratisation et l'accessibilité à la culture, le Conseil général a mis en place un dispositif d'aide à une première informatisation des bibliothèques. Ce dispositif concerne les communes de moins de 10 000 habitants et groupements de communes de 10 000 habitants. En 2011, les communes de Garancières et de Juziers bénéficieront d'un total de subventions de 3 488 €.

Le programme d'aide à l'équipement matériel, mobilier et informatique pour les bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants a été institué par délibération en date du 9 juillet 2004 et délégation vous a été donnée pour affecter les crédits ouverts chaque année à ce titre.

Saisi le 16 avril 2010 du programme d'actions culturelles 2010, le Conseil général a confirmé la délégation consentie à la Commission permanente et les caractéristiques des deux dispositifs de subvention correspondants (matériel et mobilier / informatique).

Les bénéficiaires de ce programme doivent répondre à des critères de recevabilité basés sur la surface hors œuvre nette du local occupé par la bibliothèque, la qualification du responsable, le nombre d'heures hebdomadaires d'ouverture au public (hors accueil des classes), la dépense globale annuelle d'acquisition de documents. Ces critères garantissent un fonctionnement optimum de la bibliothèque. Les seuils de ces critères sont calculés sur la base de la population à desservir par l'équipement.

Les communes de Garanières (2 416 habitants) et de Juziers (3 727 habitants) vont informatiser leur bibliothèque municipale, afin d'offrir aux habitants un service de meilleure qualité et contribuer au professionnalisme des services offerts.

Aussi, vous est-il proposé d'accorder :

- à la commune de Garanières, une aide financière d'un montant de **1 132 €**, cette somme correspondant à 30 % de la dépense subventionnable, soit 3 774 € hors taxes ;
- à la commune de Juziers, une aide de **2 356 €** (soit 30 % de la dépense subventionnable, établie à 7 854 € hors taxes).

Bien entendu, il sera fait application des modalités de versement votées le 17 décembre 2010, à savoir pour chacune des subventions, un acompte de 50 % correspondant à la réalisation de 50 % de la dépense subventionnée, suivi du solde au vu des pièces et justificatifs détaillés.

*En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*